

LA LETTRE DU HERISSON



bimensuel n°81

15 janvier 1988

sommaire

EDITORIAL	P 3 , 4
1 000 CEE	Derniers échos sur "1000 CEE".....	P 5
POLLUTION	Plan d'action CFC	P 6
	Prix vouivre d'or du CPEPESC	P 6
INSTITUTIONS	Comment sauver le monde	P 7
EAU	Mon eau est-elle potable	P 8
ECHOS	Ils ont dit	P 8
FAUNE	La voix des rapaces	P 9
	Animal connection	P 9
MEDIA	P10
MILIEU NATUREL	L'Éternel	P11
CHASSE	Chasse aux oiseaux d'eau	P11
ENQUETE	Participer à son environnement	P12
PARC NATUREL	Avenir du Parc du Mercantour	P12
AEE	P13
FAUNE- FLORE	1988 - 2050	P14
MANIFESTATIONS	P14,15
LEGISLATION	P16,17
FLORE	P18,19
AGRICULTURE	Note du réseau agriculture	P20
	Séminaire des DRAE	P20,21
PUBLICATIONS	P21,22
FORMATION	P22 à 24
JUSTICE	P24
ANNONCES	P24,25

Ce n'est pas aux responsables et adhérents d'associations qui liront ces lignes qu'il est besoin de dire que la protection de la nature cela coûte cher... Il y a tant à faire que le bénévolat et le porte-monnaie des protecteurs ne suffisent pas;..

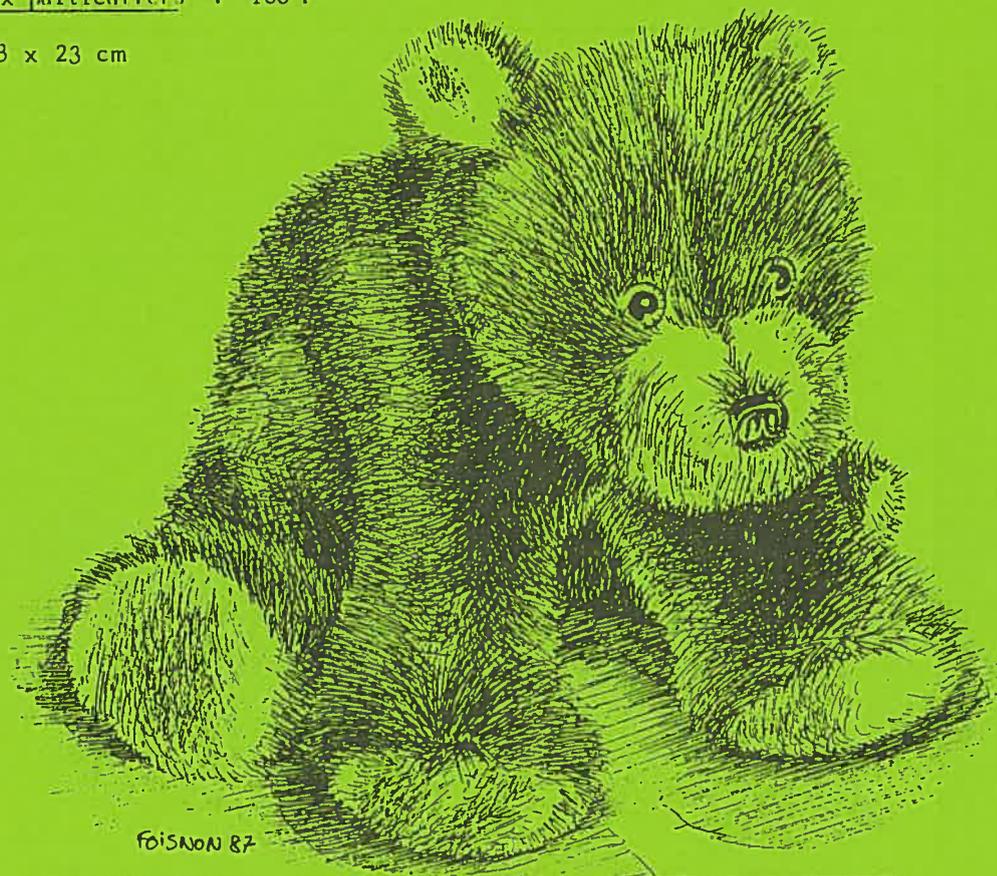
Pour fonctionner, le Groupe OURS a bénéficié ces dernières années de subsides du Ministère de l'Environnement et il s'est employé à faire en sorte que l'opinion publique soit de plus en plus attentive à la sauvegarde de la dernière population d'une espèce prestigieuse vivant encore dans les Pyrénées. Il s'efforce d'obtenir que le Plan Ours engagé en 1984 soit conduit dans sa totalité, ce qui n'est pas une mince affaire. Une réunion sur l'Ours brun, élément du patrimoine biologique européen, tenue à SEIX (Ariège) en novembre dernier a montré que la situation de l'Ours brun ne s'améliorait pas autant que l'on aurait pu l'espérer. Lui font défaut des territoires protégés et vraisemblablement des mesures de gestion active.

Cela signifie que la pression des protecteurs va devoir s'accroître en 1988, qu'il va falloir investir encore plus temps et argent. C'est pourquoi Roland GUICHARD a eu l'idée suivante. Faire acheter et vendre des oursons en peluche aux associations intéressées. 5% du prix de vente étant ensuite reversé au Groupe Ours pour lui permettre d'augmenter son efficacité. Roland GUICHARD, à qui l'on doit l'organisation du concours Groupe Ours- Maison de Valérie, a pu y tester l'attrait exercé par cette sympathique peluche sur divers publics. C'est un produit qui marche...

Alors en cette période où se font de nombreux cadeaux, c'est une occasion à saisir...

J.P. RAFFIN
Coordinateur du Groupe Ours
national

- Prix de vente aux associations (commande à la FFSPN) 5 à 29 exemplaires 112 F TTC
au-delà de 30 100 F TTC
- Prix de vente aux particuliers : 160 F
- Dimensions : 38 x 23 cm



FOISNON 87

La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : M. Y. BENASSI

Responsables de la publication: P. DELACROIX et J. BENARD

Secrétaire de rédaction : Sophie CHALANDRE

Secrétariat : Jeanine LOISEAUX - Carmen GONZALEZ

Maquette : Jean Yves FOISNON

Impression: OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES- 8, villa des Fleurs -
92400 COURBEVOIE.

QUAND LE VOILE SE DECHIRE

Inquiétant et intéressant le dossier d'actualité sur la destruction de la couche d'ozone.

Depuis que l'homme existe sur terre, il est protégé des rayons ultra-violet les plus nocifs, les U.V.B., par une couche d'ozone qui entoure la planète d'un voile protecteur situé dans la haute atmosphère.

Les anciens craignaient que le ciel ne leur tombe sur la tête.. ils n'imaginaient pas qu'il pouvait se troyer !

Pourtant le voile d'ozone se déchire, attaqué par des produits issus de l'esprit inventif humain, produits censés améliorer notre confort.

Mais quel confort ? Et même s'il y a confort, doit-il ruiner la santé ?

Parmi les substances le plus nocives pour l'ozone figurent certains chlorofluorocarbones ou CFC, substances à multiples usages.

A quoi servent-ils ?

... comme agents d'expansion pour les mousses plastiques qui ont remplacé, suivant le cas, le liège, les plumes, le crin ou la laine,

... comme réfrigérants pour conserver les aliments, y compris les excédents de la Politique Agricole Commune, beurre et viande en particulier,

... comme propulseurs d'aérosols pour quelques médicaments, certes, mais également pour laquer les cheveux permettant les coiffures à l'Iroquois, pour "bomber" les murs en multipliant les slogans, pour bricoler "facile" en projetant la moitié des produits dans l'atmosphère ambiante.

Heureusement l'esprit inventif de l'homme a également permis de réaliser satellites et ballons-sondes qui permettent d'appréhender l'usure de la couche d'ozone et de suivre son évolution.

Initialement localisé au pôle Sud où les courants aériens sont très particuliers, l'amenuisement de la couche d'ozone semble se produire également au-dessus de l'arctique et même dans les zones tempérées.

L'inquiétude des scientifiques, la pression des associations de protection de l'environnement à travers la planète ont conduit à la signature en 1985 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone prolongée par le protocole de Montréal de Septembre 1987.

Les décisions prises apparaissent insuffisantes aux écologistes, car les CFC lâchés aujourd'hui n'atteindront la couche d'ozone que d'ici quelques années. Il faut faire vite pour raccomoder le ciel !

Sentant la pression de l'opinion publique et des gouvernements, onze firmes productrices de CFC ont décidé de mener une recherche commune pour trouver des produits de substitution sans danger pour le ciel et la terre. Bravo !

Quand le voile se déchire, la vie est menacée, mais l'homme ne baisse pas les bras.

Josette BENARD

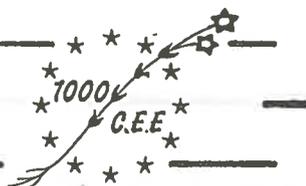
Secrétaire générale

LES TROUS" DANS LA
COUCHE D'OZONE :

C'EST PIRE QUE
LES TROUS NOIRS
CES MACHINS-LA!



1000 C.E.E



DERNIERS ECHOS SUR "1000 CEE"

La dynamique existe ; certaines remontées nous le prouvent mais que se passe-t-il exactement sur le terrain ? Où en êtes-vous dans vos négociations ? Quels sont les projets que vous comptez proposer pour la labellisation ? Combien de communes participent réellement à 1000 CEE ?

Nous avons besoin de savoir tout cela pour vous aider au mieux, si besoin est, et pouvoir se coordonner efficacement au niveau national dans l'intérêt de toutes les associations ; il serait donc bon que les échanges se fassent dans les deux sens.

A la suite d'un certain nombre d'interrogations, il n'est peut-être pas vain de (re)préciser quelques petits points :

1. Le projet "1000 CEE" a été lancé à l'occasion de l'Année Européenne de l'Environnement et non pour cette année. Il devra se poursuivre aussi longtemps que le réflexe environnement ne sera pas "naturel".

Mars 1988 permettra de faire un bilan de la première année. Toutes les années suivantes, une évaluation sera dressée. Il est toujours temps de se lancer dans la course !

2. Partez en fonction des problèmes qui se posent au niveau de la commune proposée avec le souci d'une vision globale.

Faites un diagnostic, déterminez les domaines de l'environnement qui sont insuffisamment pris en compte. A partir de là, définissez votre programme d'actions en fonction des moyens dont vous disposez ; vous pourrez élargir et étayer les opérations par la suite.

3. Soumettez-nous vos projets avant la signature afin que nous puissions aider les associations qui auraient des problèmes par vos exemples et expériences.

L'information doit circuler entre les associations mais également avec la presse et d'autres instances si on désire promouvoir le projet, ne serait-ce que financièrement (la Fédé est à la recherche de finan-

cements privés). Si cela débouchait sur des subventions, il nous serait possible de tendre la main qu'à ceux qui nous donneront des indications.



4. Afin de faciliter votre travail rédactionnel et de vous éviter une recherche dans la plaquette que, nous n'en doutons pas, vous avez dû lire et relire, nous vous rappelons que le contrat-type est signé entre l'association locale de protection de la nature et la commune. Il prend la forme indiquée ci-après :

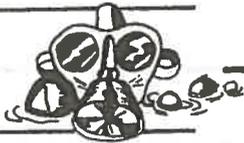
- a) un préambule situant la commune et les actions qu'elles a déjà réalisées en matière d'environnement.
- b) un engagement entre la commune et l'association sur les actions qui seront menées au cours de l'année.
- c) un engagement pour un suivi et un bilan annuels.
- d) une annexe financière pour les actions proposées.

Le réseau d'échange ne pourra prendre tournure qu'AVEC VOTRE AIDE. La crédibilité du projet 1000 CEE dépendra de la QUALITE des chartes, alors :

- . Tenez-nous au courant de vos projets avant la signature,
- . Informez-nous de vos démarches et de leur état d'avancement,
- . Contactez-nous si vous souhaitez des précisions.

De notre côté, nous pourrions établir concrètement un réseau d'échanges et synthétiser vos actions sous forme de fiches techniques, facilement diffusables à l'ensemble des partenaires travaillant dans le domaine de l'environnement.

Xuan Thao DO KHAC



PLAN D'ACTION CFC

Le BEE et le BEUC appellent à la (future) présidence Allemande pour prendre l'initiative de développer un plan d'action Européen relatif aux CFC's.

Le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) - Fédération de 100 organisations importantes d'environnement provenant des 12 Etats membres de la Communauté Européenne, dont le siège se trouve à Bruxelles - et le BEUC (Bureau Européen des Unions de Consommateurs) ont récemment envoyé une "lettre ouverte" au Ministre Allemand de l'environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire, Klaus Töpfer, futur Président du Conseil Environnement.

Dans cette lettre commune, le BEE et le BEUC adressent un appel urgent au futur Président Allemand du Conseil Environnement pour qu'il prenne l'initiative, au cours de sa présidence, de mener au niveau européen des actions à l'encontre de la production de CFC's.

Les deux organisations estiment que le Protocole de Montréal est insuffisant pour la protection de la couche d'ozone et se réjouissent donc des mesures supplémentaires prises au niveau national et par les consommateurs allemands de CFC's et par le gouvernement fédéral. Ces mesures reposent sur un accord visant à réduire l'utilisation des CFC's dans les aérosols de 90% d'ici à la fin 1989 et à atteindre une réduction réelle de 50% de l'utilisation globale de CFC's au plus tard en 1991 (c'est-à-dire 8 années avant la réduction de 35 % prévue dans le protocole de Montréal!). Le BEE et le BEUC sont d'avis que les mesures allemandes prises au niveau national constituent un excellent point de départ pour un plan d'action communautaire concernant les CFC's et ainsi pour une protection effective de la couche d'ozone terrestre.

En conséquence, les 2 organisations demandent avec insistance au Ministre Allemand de l'Environnement de prendre l'initiative de développer un plan d'action communautaire relatif aux CFC's en collaboration avec la Commission Européenne, sous la présidence allemande au cours des 6 premiers mois de l'année 1988.

La première mesure d'un tel plan d'action communautaire devrait être l'interdiction

d'utiliser les CFC's dans les aérosols.

Pour plus d'information contactez :

- FRANCOIS LAMY
BEUC
502/218.30.93).

PRIX VOUIVRE D'OR DU CPEPESC

Depuis sa création, la Commission Permanente d'Etude et de Protection de l'Eau, du Sous-Sol et des Cavernes a eu à coeur de défendre un domaine méconnu, mais pourtant primordial puisqu'il s'agit de l'eau, de l'environnement et du patrimoine. Tâche bien difficile car la législation déjà insuffisante n'est pas ou que très rarement appliquée. Cela en grande partie en raison du laxisme des administrations chargées de ces problèmes.

Cependant, l'exception vient ici confirmer la règle. La CPEPESC attribue à Monsieur JACOB le prix "Vouivre d'or" qui récompense le meilleur protecteur du patrimoine. En effet Monsieur JACOB, Directeur des Antiquités de Franche-Comté, en poste depuis quelques années dans notre Région, s'est attaché à essayer de protéger au mieux notre patrimoine minier des atteintes des pilleurs et des vandales. Cet exemple méritait une mention spéciale.

La défense du patrimoine est quelque chose de difficile et ne peut être menée à bien que si les responsables administratifs osent prendre leurs responsabilités. Monsieur JACOB en a donné la preuve.

Malheureusement pour un lauréat de la "Vouivre d'or", combien mériteraient le "Chiottard d'or" qui récompense le meilleur pollueur ? Encore ne peut-on là attribuer qu'un prix, bien que certains en la matière aient l'imagination très fertile.

C'est ainsi qu'ont déjà été couronnés :

- pour 1986, la Mairie de DESERVILLERS pour son courageux refus de traiter les eaux usées de sa commune.
- pour 1987, les services préfectoraux du Territoire de Belfort pour leur remarquable cafouillage dans la prévention de la pollution du port de BOUROGNE.

Contact :

C.P.E.P.E.S.C.
Tél. : (81) 88.66.71.

INSTITUTIONS

COMMENT SAUVER LE MONDE

La plus grande organisation scientifique mondiale de la conservation, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN) et le gouvernement du Costa Rica convoquent la 17e Assemblée Générale de l'UICN à San José, au Costa Rica, du 1er au 10 Février 1988.

Près de 600 délégués de la plupart des pays du monde sont attendus ; ils participeront aux réunions scientifiques sur des sujets aussi variés que l'Antarctique, la diminution de la diversité génétique de la flore, l'impact de la population sur l'environnement, le financement de projets par la Banque Mondiale, et la meilleure utilisation de l'argent disponible.

Les sujets sont aussi variés que les membres de l'UICN, dont les premiers rejoignirent les rangs d'une poignée de scientifiques en 1948 ; l'organisation a continué de s'accroître et réunit maintenant des membres aussi divers que Greenpeace, la Fédération internationale du commerce de la fourrure, ou le gouvernement français.

L'Assemblée générale de l'UICN offre une tribune aux représentants des organisations membres qui influenceront la politique de conservation définie dans le programme de l'UICN pour les trois prochaines années. Le programme mentionne les causes scientifiques de problèmes environnementaux qui, souvent, n'apparaîtront qu'ultérieurement dans les journaux ; ce fut le cas de la sécheresse au Sahel, par exemple, ou encore de l'effet de serre à l'échelle planétaire.

C'est également l'une des rares occasions pour les scientifiques du monde entier de se réunir et de discuter des recherches en cours sur divers maux dont souffre l'environnement, et d'envisager comment éviter que le financement du développement ne détruise les ressources naturelles du pays à aider. Pour un banquier, l'ouverture d'une terre à l'agriculture est un simple projet. Pour le scientifique, cela peut signifier la mort d'une forêt humide et la condamnation des populations à la misère à brève échéance, quand la région ne peut plus produire de récoltes ni alimenter le bétail ; les paysans doivent alors aller s'installer ailleurs, et le plus souvent détruire d'autres terres. Cette situation aboutit ainsi parfois en l'espace d'une génération, à la disparition définitive des ressources d'une forêt. Seul reste un désert où l'activité économique n'est plus possible.

Les médias ne perçoivent pas toujours que les questions environnementales sont des questions humaines. Si les spécialistes de la conservation parlent encore de préserver les animaux et les plantes d'une destruction définitive, ils sont maintenant capables de convaincre l'opinion qu'il ne sert à rien de sauver la faune et la flore si les habitants disparaissent. Les études démographiques, la mise en valeur des ressources natu-

relles, ainsi que l'élaboration de stratégies nationales de la conservation, véritables plans d'ensemble de l'utilisation durable des ressources naturelles, doivent être considérés comme des priorités dans tout examen scientifique des processus naturels entretenant la vie.

Les activités de l'UICN s'appuient sur les principes de la stratégie mondiale de la conservation. Le message de la Stratégie est simple : il faut protéger les ressources naturelles dont la vie dépend directement. L'UICN a coopéré avec des organismes de plus de cent pays à la préparation de la Stratégie, avec le soutien du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du WWF International.

Publiée en 1980, la Stratégie illustre un consensus nouveau sur le rôle de la conservation dans les pays en développement, ainsi que les grands problèmes auxquels le monde doit faire face à l'orée du XXIe siècle.

Parmi ceux-ci :

Chaque année, dans le monde, la mauvaise gestion du territoire et l'urbanisation privent l'agriculture de vastes superficies arables.

Chaque année, dans les pays en développement, 500 millions de mal nourris et 800 millions d'indigents sont obligés de brûler du bois et des engrais naturels qui devraient servir à protéger et enrichir le sol.

Les ressources de vase de l'industrie diminuent à cause de la surexploitation des ressources naturelles et de la pollution.

L'idée maîtresse et objectif principal de la Stratégie est d'utiliser les ressources naturelles tout en maintenant la pérennité, ce qui revient à vivre des intérêts sans entamer le capital.

Deux autres grands objectifs de la Stratégie sont des conditions préalables indispensables à l'utilisation durable des ressources.

Le premier est le maintien des systèmes indispensables à la vie, tels que l'eau propre, le recyclage des nutriments et la protection et la régénération des sols dégradés.

Le second est la préservation de la diversité génétique ainsi que des programmes de reproduction favorisant la protection et l'amélioration des plantes cultivées et des animaux domestiques.

La Stratégie énumère les obstacles à la conservation, y compris l'erreur historique de n'avoir pas su intégrer les objectifs de la conservation à la mise en oeuvre du développement, le recours à des processus de développement trop rigides et destructeurs, et l'incompétence aux niveaux organisationnel, politique et public.

Source :

UICN Actualité
Avenue du Mont Blanc
CH 1196 GLAND - SUISSE



EAU

MON EAU EST-ELLE POTABLE ?

L'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement (UMINATE) a diffusé à la presse, le 16 Décembre 1987, le communiqué suivant:

En Midi-Pyrénées, comme ailleurs en France, continuent à se poser deux problèmes : la qualité de l'eau potable distribuée et la pollution des rivières et des lacs. Le public directement concerné est sous-informé. C'est pourquoi l'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement, demande par lettre ouverte au Ministre de la Santé que soit mise en place une information du public directement consultable par Minitel.

Situation en Midi-Pyrénées :

Si dans cette région, le nombre d'usagers consommant de l'eau dosée à plus de 50mg/l de nitrate diminue, le nombre d'unités qui distribuent de l'eau sumitratée croît. En effet, petit à petit, cela atteint les unités rurales. Là se pose un réel problème : celles-ci sont totalement démunies de moyens financiers pour faire face à un traitement efficace.

Le nombre d'unités distribuant des eaux comprises entre 40 et 50 mg/l de nitrate croît fortement. Compte tenu de l'hystérésis de ces phénomènes de pollution, nous allons nous trouver devant de nouvelles eaux, hors normes, d'ici un certain temps. Les rivières et lacs dans leur ensemble, font l'objet d'une pollution qui ne cesse de croître depuis une quinzaine d'années.

Lettre ouverte au Ministre de la Santé

Madame le Ministre,

Nous revendiquons depuis de nombreuses années pour tout citoyen le droit de savoir à quoi il est exposé (risques majeurs notamment) et de connaître la qualité de l'environnement qui l'entoure.

Il y a une dizaine d'années, les associations réclamaient une information du public sur la qualité des eaux de baignade de bord de mer. Dans un premier temps, une telle information a été fournie par l'Union Fédérale des Consommateurs dans la revue "Que choisir ?" ; nous notons, avec plaisir qu'ultérieurement, ce sont les pouvoirs publics qui ont mis en place une telle

information sur la qualité des eaux des rivières et lacs dans l'optique de la baignade.

En effet, dans une région chaude comme la notre, la tentation est forte en été, de se baigner dans toute eau "paraissant" propre.

Bien entendu, cela peut poser de réels problèmes sanitaires.

Veuillez croire, Madame le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

UMINATE
47, Rue Arago
31500 TOULOUSE

Tél. : (61) 58.14.31.

Code d'accès minitel : 3614 - LEFIL-UMINATE



ECHOS

ILS ONT DIT

"Malgré Tchernobyl, le "bilan écologique" de L'énergie nucléaire reste très largement positif (réduction des pluies acides par exemple)."

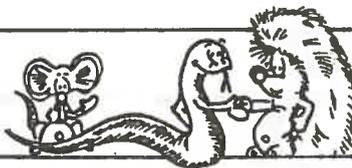
F. COGNE - Institut de Protection de Sureté Nucléaire

"... Bhopal, Tchernobyl, polychlorophenyls, fûts sont dans l'imaginaire de nos contemporains autant de boîtes de Pandore".

T. CHAMBOLLE - Directeur DEPPR du Ministère de L'Environnement

"Qui sait aussi que le passage sur la France du fameux "nuage radioactif de Tchernobyl", s'il a un jour des conséquences sanitaires différées, ne pourra en avoir que d'équivalentes à ce que donneraient deux cigarettes fumées dans une vie humaine toute entière. Qui s'inquiéterait d'un tel drame ?"

E. PARKER - Président de la Société XA.EP (Etudes prospectives)



LES VOIX DES RAPACES

Le Fonds d'Intervention pour les Rapaces vient d'éditer, en collaboration avec "Oiseaux de France", un coffret avec cassette et livret intitulé "LES VOIX DES RAPACES".

Cette cassette, d'une durée de 78 mm, contient 116 enregistrements de 43 espèces, soit tous les rapaces diurnes et nocturnes de France, de la Méditerranée occidentale et 7 espèces exotiques. Les rapaces diurnes européens sont classés par milieux naturels et un index alphabétique numéroté permet de retrouver rapidement chaque espèce.

En vente au F.I.R.- (BP 27 - 92250 LE GARENNE COLOMBES)

Prix : 98 F + 12 F de port

Tarif spécial associations : 68 F + port à partir de 10 exemplaires
63 F + port à partir de 50 exemplaires

ANIMAL CONNECTION -

35ÈME EPISODE : LES PERRUCHES DE TANZANIE

Le 23 Décembre 1987, la FFSPN a diffusé le communiqué suivant à l'ensemble de la presse. Suite au prochain épisode (n°36) de notre grande série "Animal Connection".

La Compagnie Air France vient de se faire dresser procès verbal pour avoir maintenu dans ses entrepôts à Roissy près d'un millier d'oiseaux sans eau ni nourriture.

Près de 90% des oiseaux (500 perruches inséparables et 400 cordons bleus) sont morts dans des conditions atroces.

Ces oiseaux étaient arrivés Samedi de Tanzanie sans certificat sanitaire ce qui avait provoqué un refus d'admission par les services vétérinaires.

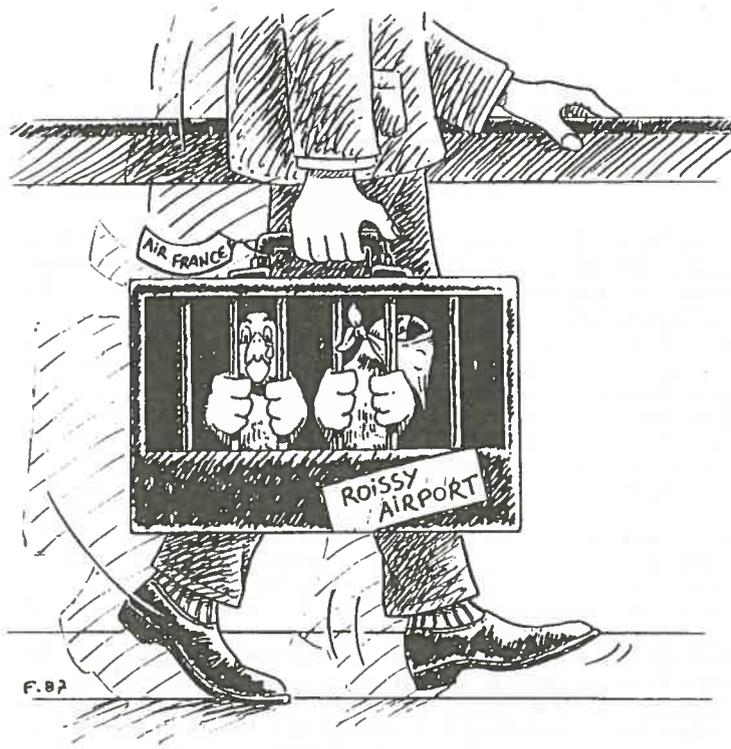
Plûtôt que de retourner les oiseaux, la Compagnie Aérienne a préféré les garder dans l'attente du papier nécessaire, mais a omis de leur donner à boire et à manger.

Une fois de plus, il est démontré que la Compagnie Air France accepte des marchandises sans s'assurer que les documents nécessaires accompagnent l'envoi et sans s'occuper de l'entretien des êtres vivants qu'elle prend en charge.

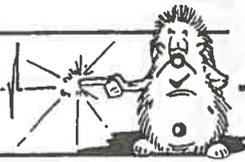
La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature dénonce donc l'inconscience des Compagnies Aériennes qui participent au trafic des animaux au mépris de leur vie et des risques sanitaires qu'ils présentent.



F.87



F.87



LE PRINTEMPS DES HIRONDELLES

Assistez à l'arrivée du printemps en direct sur France Culture.

Du Samedi 12 Mars au Dimanche 10 Avril 1988, France Culture, avec la collaboration du Journal "La Hulotte" et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, observera la migration de retour des Hirondelles.

Jour après jour, celles-ci remontent du midi vers le nord de la France en suivant le réchauffement de la température. Les voir arriver dans sa maison, réoccuper les nids construits les années précédentes dans le garage, l'écurie ou ... la cuisine, ou encore sous le rebord du toit, c'est réellement assister à l'arrivée du printemps.

En attendant cet événement Marie-Hélène BACONNET souhaiterait recueillir des témoignages vécus sur les relations d'amitié entre l'homme et l'hirondelle.

Ecrire et demander de raconter leurs hirondelles à :

Marie-Hélène BACONNET
"Fréquence Buissonnière"
France Culture
Pièce 0121
116, Av. du Président Kennedy
75786 PARIS CEDEX 16

Les meilleurs témoignages seront lus à l'antenne et leurs auteurs récompensés.

Télévision (programmes)

33326. - 23 novembre 1987. - M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur le faible nombre des émissions consacrées à l'environnement à la télévision. Mis à part quelques rares reportages sur le monde animal et végétal, leur part dans les programmes est tout à fait minime. Ce sujet est pourtant tellement vaste et important que de nombreuses questions écrites ont été posées par les parlementaires, notamment sur les rayonnements ionisants, l'utilisation des aérosols à frén. sur la mort des forêts dans l'est de la France, sur la qualité de l'eau, de l'air. Plusieurs conseils régionaux ont décidé de participer à un inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La région Ile-de-France vient de consacrer un débat entier à sa politique de l'environnement et l'Etat lui-même a souhaité s'y associer dans le contrat de plan en participant à l'opération Seine propre. Le sujet concerne l'avenir de la France, la santé de ses habitants et l'équilibre biologique sur l'ensemble de la planète. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le nombre des heures consacrées à l'évolution, à la défense et à l'amélioration de l'environnement dans la grille des programmes.

Communication (radio et télévision)

32245. - 2 novembre 1987. - M. Georges Colin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur le peu de place qui est réservée, dans la presse audiovisuelle, aux questions d'écologie et de protection de la nature, alors même que ces questions font partie des préoccupations de nos concitoyens. Il lui demande quelles sont ses intentions pour marquer l'année européenne de l'environnement, et en particulier ce qu'il compte faire pour donner la parole aux associations spécialisées.

Réponse. - En dehors du fait que les principes républicains concernant la liberté et l'indépendance de la presse laissent à celle-ci et à elle seule le droit de composer le contenu des informations qu'elle diffuse ainsi que la place qu'elle entend donner à chaque domaine d'intérêt, il est excessif de croire qu'elle néglige l'environnement. Sauf à considérer que les domaines liés à la pollution, la survenance de catastrophes écologiques et les mesures préventives ou de sécurité mises en œuvre ne soient pas du domaine de l'écologie et de la protection de la nature, la place importante qui leur est consacrée depuis plusieurs mois montre, au contraire, que la presse a su percevoir les préoccupations des Français en cette matière. Cet intérêt s'est manifesté autant dans la presse écrite que dans la presse audiovisuelle. Il est vrai que les catastrophes écologiques et leurs conséquences sont quantitativement mieux traitées que les opérations de longue durée pour tenter de les prévenir. Cela résulte de l'actualité qui détermine aussi l'intervention de la presse. Il faut cependant constater que la politique d'information du ministère porte ses fruits comme l'a remarqué M. Alain Richard lors de la présentation de son rapport sur le projet du budget de l'environnement. De plus en plus d'émissions audiovisuelles, pour la plupart à des heures de grande écoute, ont été consacrées au domaine de l'environnement : des « plateaux et reportages, aux 13 heures et 20 heures » à des émissions comme *Droit de réponse*, *Découvertes*, *Médiations...* ou même un feuilleton dans les parcs nationaux. L'année européenne de l'environnement a été marquée par plusieurs manifestations et notamment la diffusion d'un spot publicitaire à la télévision, sur la nécessité de protéger l'environnement. L'importance de l'impact sur le public ainsi que la qualité du message a été établie par un sondage Ipsos *a posteriori*. L'opération « Arche de Noé » a permis, à la satisfaction de plus de 80 p. 100 des visiteurs, de faire connaître aux Parisiens les actions des parcs naturels régionaux et nationaux et l'émission télévisée *Entre chiens et loups* a été réalisée à l'intérieur de « l'Arche ». Depuis 1986, trois opérations pour sensibiliser les Français à la protection de la forêt méditerranéenne ont eu lieu dans la presse et sur les ondes avec de nombreux reportages télévisés. Les associations de protection de la nature ont accès à *Environnement-Actualité*, mensuel du ministère, à travers une page qui leur est librement réservée. Tout est fait pour leur faciliter l'accès à la presse dans la mesure où elles savent par ailleurs mettre en évidence l'intérêt de leurs actions, condition d'accès aux médias les plus porteurs. On constate que la presse nationale et régionale est de plus en plus motivée et diffuse mieux et plus longuement des informations ayant trait à des sujets relatifs à la protection de l'environnement en ouvrant colonnes et ondes à tous les partenaires impliqués.

JO 30 NOVEMBRE 1987





RESERVE NATIONALE DE CHASSE DE L'ETOUNEL: QUEL AVENIR ?

Entre Bellegarde et la Suisse, le Rhône, très encaissé dans la région, s'élargit néanmoins à la hauteur de la commune de Collonges-Fort l'Ecluse en marais. Depuis longtemps, chasseurs et naturalistes ont remarqué l'intérêt naturel de ce site point de passage (et de repos) obligé des oiseaux migrateurs ou des grands mammifères. Aussi dès 1962 ce secteur a-t'il fait l'objet d'un classement en réserve nationale de chasse.

Jusqu'en 1984 on connaissait la valeur internationale du site de "l'Etournel" (inscrit au préinventaire des richesses naturelles de France) principalement pour les espèces de grandes tailles : castors, cerfs, sangliers, mais aucune étude n'avait été lancée pour la connaissance des passereaux. Deux ornithologues locaux : Yves BEAUVALLET et Daniel GOY, bagueurs agréés du muséum national d'histoire naturelle, ont entrepris ce vaste travail, afin d'observer les mouvements migratoires. Depuis 1984, 3200 oiseaux appartenant à 61 espèces furent capturés et 2300 bagués, car faisant l'objet d'un programme national de recherche. Ainsi, la présence d'espèce très rares (et protégées) telle la lusciniole à moustaches ou le phragmite aquatique ont pu être confirmées.

Or aujourd'hui, que voit-on ressurgir ? Tout "simplement" un nouveau projet de gravière d'une trentaine d'hectares, au coeur même de la réserve. Et pourtant lorsque les carrières se sont installés à partir de 1971 sur la partie nord de la réserve, les scientifiques français et suisses, l'office national de la chasse et les associations de protections de la nature avaient obtenus de la préfecture que certaines zones écologiques de grandes valeur soient protégées. Une instruction de classement en "arrêté de biotope", procédure de protection de la compétence du Préfet a été engagée en 1985 par la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement, mais n'a toujours pas abouti...

Le Groupe Ain Nature-FRAPNA et la section Ain du Centre Ornithologique Rhône-Alpes appellent toutes les personnes concernées : chasseurs, pêcheurs, naturalistes, randonneurs et les citoyens... à écrire au commissaire enquêteur monsieur Charles BILLARD en Mairie - 01550 COLLONGES, pour demander la sauvegarde d'un des derniers secteurs naturels du Rhône.

Pour tout renseignement complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

. Groupe Ain Nature-FRAPNA
Maison des Sociétés
01002 BOURG CEDEX
Tél. 74.45.17.58. de 13H30 à 17H30

. Centre Ornithologique Rhône-Alpes
Section Ain
BP 158
01201 BELLEGARDE CEDEX

CHASSE



LA CHASSE AUX OISEAUX D'EAU FERMERA DESORMAIS LE 31 JANVIER DANS L'ISERE

Tel en a décidé le Tribunal Administratif de Grenoble lors de son audience du 12 Novembre 1987. Cette décision fait suite à une requête du Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA) qui avait constaté trois irrégularités à l'Arrêté du Préfet de l'Isère en date du 4 Août 1987 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département.

Par son jugement, le Tribunal Administratif de Grenoble annule donc cet Arrêté qui autorisait entre autres la chasse de nuit du gibier d'eau, soit une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil (heures légales), la chasse de certaines espèces d'oiseaux d'eau rares et menacés que la législation nationale ne reconnaissait pas comme espèces chassables. Et enfin que la chasse après le 31 Janvier ne pouvait être pratiquée conformément aux dispositions de la Directive de la C.E.E. ne permettant pas la chasse pendant la période de retour sur les lieux de nidification.

Voici une excellente décision pour notre département, qui apportera un nouvel essor de développement des oiseaux d'eau qu'une minorité décimait sans vergogne.

Contact :

CORA (Centre Ornithologique Rhones-Alpes)
Université Lyon I
43, Bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : (16) 78.89.81.24. (poste 38-76)



PARTICIPER A SON ENVIRONNEMENT ...
UN MOMENT CLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement a diffusé à la presse, le 16 Décembre 1987, le communiqué suivant :

Lors de la dernière réunion départementale de l'environnement le 14/10/87 en Haute Garonne, l'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement (UMINATE) (1) a demandé au Préfet que les informations concernant les enquêtes publiques soient disponibles et accessibles par le public sur minitel. Le Préfet a donné un accord écrit à ce sujet. Les enquêtes publiques en cours seront donc annoncées sur le serveur minitel de la Préfecture : 3614 - préf 31 dans la rubrique "dernière minute".

UMINATE intervient auprès des Préfets des 7 autres départements de Midi-Pyrénées pour qu'un tel Service soit mis en place sur l'ensemble de la Région.

L'enquête publique est un passage obligé pour tout projet d'aménagement pouvant perturber l'environnement.

Durant son déroulement (habituellement 1 mois) le public peut donner son avis sur le projet. Il est donc essentiel de multiplier les moyens d'informations du citoyen.

En effet, même si l'affichage et la publicité réalisés pour prévenir qu'une enquête publique va avoir lieu respectent les obligations définies par les textes, il est bien évident que les modalités prescrites tiennent peu compte du mode de vie actuel.

Dans une zone très urbanisée, par exemple, comment se distinguerait une affichette format A3 en noir et blanc dans un univers de couleurs violentes où certaines affiches ont un format "drap de lit" ?

Contact :
José CAMBOU
Tél. : (16) 61.58.14.31.

AVENIR DU PARC DU MERCANTOUR

La FFSPN a diffusé à la presse, le 23 Décembre 1987, le communiqué suivant, après l'avoir envoyé au Ministre de l'Environnement, Monsieur Alain CARIGNON.

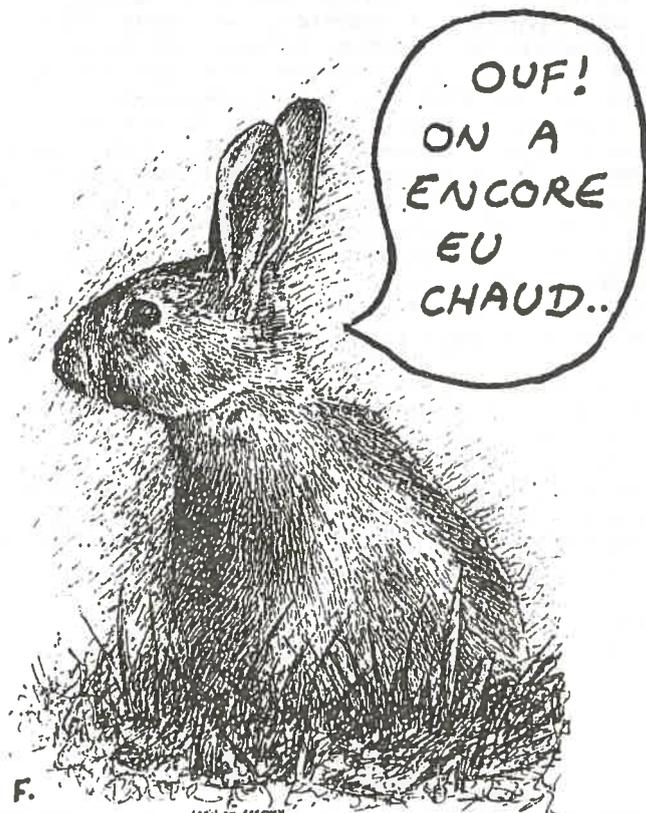
La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature vient d'envoyer le telex suivant à Monsieur Alain CARIGNON, Ministre de l'Environnement.

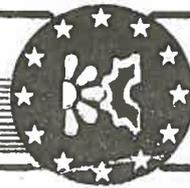
Monsieur le Ministre,

La F.F.S.P.N. tient à vous faire connaître son indignation devant les propos tenus par des élus des Alpes-Maritimes sur l'avenir du Parc national du Mercantour.

La F.F.S.P.N. tient à rappeler avec force que les Parcs nationaux représentent un moyen de protection du patrimoine naturel national et que les associations ne sauraient accepter qu'il soit détruit. Il nous apparaît en effet inadmissible que des intérêts privés remettent en cause l'intérêt général.

Dans ce contexte, la FFSPN tient à vous féliciter de la position ferme que vous avez prise de refuser la demande qui vous était faite et tient à vous assurer de son soutien total pour la défense de nos Parcs Nationaux.





ENVIRONNEMENT

Environnement (politique et réglementation)

24128. - 4 mai 1987. - M. Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'année européenne de l'environnement qu'organise la Communauté économique européenne. Cet événement, qui correspond au trentième anniversaire du traité de Rome, illustre l'intérêt que la C.E.E. porte à un domaine dans lequel elle a fait des progrès importants ces dernières années. Néanmoins, plusieurs accidents récents montrent l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'approfondir les actions engagées. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises dans le cadre de cette année européenne de l'environnement.

Réponse. - L'année 1987 s'est inscrite dans le triple contexte de : l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet dernier, de l'Acte unique européen. A cet égard, l'environnement a été reconnu comme constituant l'un des objectifs essentiels de la communauté : la célébration, le 25 mars 1987, du 30^e anniversaire du Traité de Rome : la préparation, puis le lancement, le 19 mars dernier à Bruxelles, de « l'année européenne de l'environnement » qui se poursuivra jusqu'en mars 1988. On rappellera qu'une résolution du conseil du 6 mars 1986 a fixé les grandes lignes d'un programme d'action pour cette année, dont l'un des principaux objectifs est de « sensibiliser l'ensemble des citoyens de la communauté à l'importance de la protection de l'environnement. » Cette année s'articule autour de multiples manifestations menées aux niveaux européen, national, régional ou local - campagnes de sensibilisation, fêtes, journées, colloques, concours, etc. - et de projets « de terrain ». D'autre part, il a été également prévu que les Etats membres présenteraient des projets à caractère exemplaire pouvant faire appel, dans le respect des règles les régissant, aux fonds structurels communautaires. Au niveau national, deux circulaires du ministre délégué chargé de l'environnement (en juillet 1986 et mars 1987), informant les préfets de région et de département des perspectives de l'année, appelaient notamment leur attention sur ce type d'opérations. Près de 2 000 initiatives ont été à ce jour proposées au comité français pour l'Année européenne, que préside madame Simone Veil et qui associe des représentants de divers milieux (industriel, bancaire, associatif, scientifique, média), ainsi que des élus et plusieurs départements ministériels. Par ailleurs, trois dossiers concernant des problèmes de pollution, de restauration ou d'aménagement de cours d'eau (en Moselle, dans le Tarn et dans les Côtes-du-Nord devraient être proposés vers la fin 1987 à la Commission des communautés européennes en vue d'une participation financière du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.). Dans le cadre de l'année européenne de l'environnement, le conseil des ministres de l'environnement des douze Etats membres a eu une intense activité, puisqu'il s'est déjà réuni trois fois en 1987, - sous la présidence belge, les 19-20 mars, et 21-22 mai, et, sous la présidence danoise, le 21 juillet 1987 - celle-ci prévoyait une nouvelle réunion en fin d'année. Durant la période considérée, d'importantes décisions ont été prises pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'environnement. Un quatrième programme d'action en la matière pour la période 1987-1992 a été élaboré et a fait l'objet d'une résolution sur laquelle le conseil a marqué son accord de principe, lors de sa session de mars 1987. Les orientations de ce quatrième programme d'action restent dans les axes des précédents programmes, cependant que l'accent est davantage mis que par le passé sur les relations entre l'économie et l'environnement, sur l'amélioration de la mise en œuvre du droit communautaire et sur l'effort d'intégration de l'environnement dans les autres politiques, notamment. Le Conseil a, par ailleurs, formellement adopté, le 23 juillet, un règlement portant sur des actions communautaires pour l'environnement prorogeant le règlement de 1984 pour une durée de quatre ans et un montant estimatif de 24 millions d'Ecus. Le champ d'application du nouveau règlement couvre des projets de démonstration visant, d'une part, le développement de technologies nouvelles propres, de techniques de recyclage et de réutilisation des déchets, de repérage et de réhabilitation de sites contaminés, et de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement naturel et, d'autre part, à contribuer au maintien

ou au rétablissement de biotopes gravement menacés, et à la protection ou au rétablissement des sols menacés ou dégradés. Par secteur, les principales mesures adoptées ont concerné : protection du milieu aquatique : dans le cadre de l'application de la directive-cadre de 1976, dite « 131 », le conseil a dégagé lors de sa session de mai 1987, en attendant les avis du Parlement européen et du comité économique et social, une orientation commune relative à la proposition modifiée de directive concernant les valeurs limites pour les rejets d'aldrine, de dieldrine et d'endrine dans le milieu aquatique dans lequel sont rejetés ces produits. Ce texte vise l'élimination ou la réduction de la pollution causée par les secteurs produisant les trois substances mentionnées ; lutte contre la pollution atmosphérique : durant la période considérée, les problèmes de pollution atmosphérique ont donné lieu à de nombreux travaux. Dans le cadre de la lutte contre la pollution automobile, le conseil a pu, avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique, adopter le 21 juillet 1987, à la majorité qualifiée, une directive relative aux émissions gazeuses des véhicules automobiles qui reprenait le texte de l'accord de Luxembourg de 1985, ainsi qu'une directive réglementant pour la première fois les émissions des poids lourds. La procédure auprès du Parlement européen devrait être entamée début septembre. Lors du conseil du 21 juillet, dix pays ont soutenu une déclaration proposée par la France relative aux normes d'émissions des véhicules Diesel. Par ailleurs, le conseil a adopté une directive permettant l'interdiction de l'essence ordinaire avec plomb, ainsi qu'une directive limitant la teneur en soufre du gazole. Par contre, dans le domaine des installations fixes, les travaux relatifs à la directive sur les grandes installations de combustion n'ont guère progressé. C'est un point qui devra être repris d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le conseil a adopté, lors de sa session de mars 1987, la directive concernant la prévention de la pollution de l'environnement par l'amiante. Ce texte, qui complète la législation communautaire dans ce domaine, vise à prévenir ou à réduire les émissions de l'amiante, qui entraînent une pollution de l'environnement en général (air, eau, sol) et un risque pour la santé humaine ; lutte contre les nuisances acoustiques : le conseil a adopté les quatre directives suivantes, concernant respectivement : l'indication du bruit émis par les appareils domestiques ; les niveaux sonores admissibles et les dispositifs d'échappement des motocycles ; les émissions sonores des pelles hydrauliques et à câbles, des bouteurs, des chargeuses et pelleuses ; le niveau de puissance acoustique des grues à tour ; produits chimiques dans l'environnement : lors de sa session de mars 1987, le conseil a adopté la directive modifiant la directive de 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles, dite « seveso ». Il s'agit d'une révision portant sur trois annexes (industries visées, liste des substances et quantités limites correspondantes), les modifications concernant notamment le renforcement des dispositions relatives à certaines activités industrielles portant, ou pouvant porter sur des substances particulièrement dangereuses (chlore, phosgène, isocyanate de méthyle). La commission prépare par ailleurs, une adaptation de la directive « seveso », à la suite de l'accident Sandoz, afin d'assurer une meilleure prise en compte des dépôts de produits chimiques non situés à proximité des centres de production. Enfin, les travaux ont été engagés sur une proposition de règlement concernant les exportations et importations communautaires de certains produits chimiques dangereux ; conservation du patrimoine naturel : le conseil a modifié, en mai dernier, le règlement de 1982 relatif à l'application dans la communauté, de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Cette modification concerne notamment les règles applicables aux importations dans la Communauté de spécimens de papillons ornithoptères d'élevage. En application de la directive de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages et, s'agissant des zones de protection spéciale désignées par les Etats membres, la France a notifié en 1987 douze nouvelles zones venant s'ajouter aux vingt-trois zones notifiées en 1986. Enfin, les travaux ont été poursuivis concernant la communication de la commission sur la protection de l'environnement dans le bassin méditerranéen, proposant un certain nombre d'actions sur des problèmes liés notamment à la gestion de l'eau, des déchets et de l'espace dans cette région. Un certain nombre de projets de démonstration faisant l'objet d'un concours financier de la C.E.E. dans ce contexte, ont été retenus.



1988-2050 : UNE DEMI SECONDE DE SURSIS POUR DES MILLIERS D'ESPECES

Si l'on rapporte l'histoire de la vie sur terre à l'année 1987, la première algue est apparue en août, les premiers vers marins mi-novembre et le premier lézard mi-décembre.

L'homme est apparu dans la soirée d'aujourd'hui :

A cette échelle, les 60 prochaines années représentent une demi-seconde. Si l'homme continue son oeuvre de destruction de la nature, cette demi-seconde représentera la disparition de 30% de toutes les espèces connues ou inconnues de la planète annonce un rapport spécial sur la Diversité Biologique publié ce jour par le W.W.F.

"De 1 000 à plus de 10 000 espèces disparaissent chaque année ou se trouvent au bord de l'extinction à cause de la destruction de leur milieu (forêt tropicale en particulier)", ajoute le W.W.F.: variété de bruant maritime (USA 1986), le papillon bleu de Palos Verdes (USA 1987), le grêbe du lac Atitlan (Guatemala 1987) ; 950 espèces nord américaines, 500 espèces d'insectes britanniques, 35 mammifères et 72 oiseaux en Afrique, 49 mammifères et 36 oiseaux dans les régions de l'océan Indien, 60 mammifères et 21 oiseaux en Asie du Sud-Est, 3 mammifères, 62 oiseaux, 13 libellules, 60 abeilles dans le Pacifique, risquent de ne pas connaître les 60 prochaines années, sans compter 60 000 plantes, soit 1/4 de toutes les espèces végétales !

Pendant ce temps, les scientifiques ont entamé une course contre la montre pour inventorier les sources possibles d'espèces sauvages pouvant apporter des solutions dans le domaine agro-alimentaire (résistance aux pesticides) et sanitaire (substances pour les traitements anti-cancers et SIDA). L'Institut Nord-Américain du Cancer finance un programme quinquennal de 5 millions de dollars en forêts et sur les récifs coraliens (Madagascar, Amérique du Sud, Caraïbes) pour découvrir 1.000 espèces par an, sources sauvages possibles de substances curatives.

Seules 2 000 000 d'espèces sont connues à ce jour, alors qu'il y en a peut-être jusqu'à 15 fois plus estiment les scienti-

fiques. Les recherches montrent qu'il y a 160 espèces d'insectes associées à chaque espèce d'arbre tropical. Or, il y a peut-être 50 000 espèces d'arbres tropicaux.

Pour chaque espèce connue qui disparaît, ce sont 10, 100, 1 000 espèces inconnues qui s'éteignent et autant de potentiel biologique utile à l'homme.

Fin 1988, le W.W.F. lancera une nouvelle campagne consacrée à la diversité biologique pour éviter que ne disparaisse l'indispensable.

Rapport disponible (en anglais) au W.W.F. INTERNATIONAL

Avenue du Mont-Blanc
CH 1196 GLAND (SUISSE)

Tél. : 41.22.64.71.81. ou au W.W.W. FRANCE

Pour tous renseignements :

W.W.F. FRANCE
14, Rue de la Cure
75016 PARIS
Tél. (1) 45.27.58.02.



POLLUTION INTERIEURE DES LOCAUX

L'Agence pour la Pollution de l'Air organise, le 28 Janvier 1988 une journée scientifique sur le thème "la pollution intérieure des locaux". Elle se déroulera à l'Union Nationale des Chemins de Fer, 14, Rue Jean Rey - PARIS 15ème -

Contact :

APPA
58, Rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. (1) 42.93.62.07.

SEMAINE DU FILM ANIMALIER

Le GECNAL (Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature et Lorraine) organise, du 13 au 21 Février 1988, la deuxième "Semaine du Film animalier".

Programme :

Toutes les après-midi en continu :

- . Films 16 mm
- . Film VHS
- . Montages de diapositives.

Trois moments forts sont prévus :

- Après-midi de la grue-cendrée, projection commentée par monsieur Alain SALVI, de films et montages sur les grues-cendrées.
- Journée polaire, projections de films sur l'Arctique présentées par monsieur Christian KEMPF Président du groupe de recherches en écologie arctique.
- Après-midi consacrée aux vautours, faisant écho à notre campagne de réintroduction de vautours moines en ESPAGNE.

Renseignements :

GECNAL
Maison de la Nature et des Associations
Velaine-en-Haye
54840 GONDREVILLE
Tél. : (16) 83.23.26.16.

L'EUROPE DES REGIONS ET L'ENVIRONNEMENT

Pour clôturer l'Année Européenne de l'Environnement, la Région Limousin et la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges, organisent un colloque sur "L'Europe des régions et l'environnement" les 3 et 4 Mars 1988 à Limoges.

Au programme :

- Les compétences de la CEE en matière de développement régional (FEDER et O.I.D.),
- L'Acte Unique et les compétences des communautés en matière d'environnement,
- Etude de cas sur les politiques régionales et la CEE (France, Espagne, Italie, Portugal, RFA, Belgique).

- Le rôle de la banque européenne d'investissement,
- Les études d'impact dans la CEE et les investissements régionaux.

Pour tous renseignements s'adresser à :

M. PRIEUR
Place du Présidial
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. : 55.34.32.22.

EXPOSITION "ART ET OISEAUX"

Le CFO (Colloque Francophone d'Ornithologie) organise une exposition "ART ET OISEAUX" à Paris le 12 et 13 Mars 1988.

Les Ornithologues francophones sont invités à se réunir à l'occasion du 16ème Colloque d'Ornithologie, le Samedi 12 Mars (à partir de 13 H30) et le Dimanche 13 Mars.

Les séances se dérouleront au :

Grand Amphithéâtre de l'Université Paris 11
92, Rue d'Assas
75006 PARIS

Métros : Vavin, Luxembourg, Notre-Dame-des-Champs, Port-Royal

Le CFO espère qu'il vous sera possible de participer à cette réunion et vos communications, films oeuvres d'art y seront les bienvenus.

Il demande instamment :

- . aux associations qui désirent tenir au stand,
- . aux artistes et aux photographes qui souhaitent exposer,
- . aux parisiens qui accepteraient d'héberger un ou plusieurs participants la nuit du 12 au 13 Mars.

de prendre contact avec le Secrétariat courant Janvier.

Tél. : (1) 46.57.93.36.





MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Circulaire du 9 novembre 1987 relative aux dispositions générales d'urbanisme applicables dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols

NOR: EQUU8701000C

Paris, le 9 novembre 1987

Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, à Madame et Messieurs les préfets, commissaires de la République (direction départementale de l'équipement et direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

Dans les communes rurales où le rythme de la construction est faible, les dispositions d'urbanisme introduites par l'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 ont conduit à des difficultés d'application. Ni le P.O.S., qui peut s'avérer être un instrument disproportionné, ni la règle de constructibilité limitée ne répondent suffisamment bien aux besoins spécifiques de ces communes.

La loi du 19 août 1986 remédie à cette situation :

- elle favorise le renouveau d'un cadre d'orientation simple et sans formalisme, la carte communale, dans le cadre juridique de l'élaboration des modalités d'application du règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.) ;

- pour celles des communes dont les perspectives de développement à moyen terme ne justifieraient pas un effort de planification, elle corrige certains aspects trop contraignants de la règle de constructibilité limitée en vue de mieux répondre à une demande très occasionnelle de permis de construire.

La présente circulaire abroge les circulaires des 24 septembre 1984, 11 février 1985 et 19 avril 1985 relatives à la règle dite de « constructibilité limitée ».

I. - Fournir aux communes un cadre d'orientation adapté à leurs besoins

Toute commune doit pouvoir disposer d'une vision globale et prospective lui permettant d'orienter ses décisions d'aménagement. L'instruction au coup par coup de demandes de permis de construire, sans ligne directrice préalablement établie, peut conduire, comme des exemples l'ont montré, à une mauvaise organisation de l'espace et à des coûts excessifs pour la collectivité.

En fait, une bonne gestion de l'espace implique la prise en compte des besoins de développement, de la promotion de l'activité agricole, de la qualité du cadre de vie, notamment celle des paysages naturels et bâtis ou encore des risques naturels. Le territoire communal peut en outre être concerné par des projets, des servitudes ou des prescriptions intéressant l'Etat ou d'autres intervenants. Cette bonne gestion nécessite des arbitrages qui devraient trouver leur fondement dans un minimum d'études et de réflexions sur l'avenir à court et moyen terme.

Le résultat de cette démarche se traduit généralement par l'élaboration et l'adoption d'un P.O.S. L'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 incitait fortement toutes les communes à s'en doter. La logique de ce mécanisme a été bien assimilée et mise à profit par le plus grand nombre des communes de plus de 1 000 habitants ou connaissant une pression foncière suffisante. Toutefois, dans celles des petites communes où la pression foncière est faible, cette réflexion prospective doit pouvoir trouver sa traduction dans un document plus simple que le P.O.S.

La loi du 19 août 1986 reconnaît cette réalité : elle comble le vide qui existait entre le P.O.S. et la règle de constructibilité limitée applicable aux communes qui n'en étaient pas dotées. La nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme confère un caractère pérenne aux modalités d'application du règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.) que l'on peut aussi appeler « carte communale ». Leur adoption permet de suspendre les effets de la règle de constructibilité limitée pendant une ou plusieurs périodes successives de quatre années. Ainsi, à l'expiration du délai de quatre ans, le conseil municipal peut soit confirmer la carte communale, soit l'adapter, soit y renoncer - ce qui entraîne le retour à la « constructibilité limitée ». Il peut en outre prescrire l'établissement d'un P.O.S.

De façon simple et claire, la carte communale :

- expose dans une note de présentation les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables ;
- présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;

- traduit enfin ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

La carte communale ne doit plus être considérée comme une simple étape préparatoire à l'adoption d'un P.O.S. Elle est en effet l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires. Leur traduction pertinente dans la carte communale en fait un cadre d'orientation qui peut se suffire à lui-même. Bien entendu, les cartes communales doivent s'inscrire, chaque fois que cela est possible, dans les démarches intercommunales d'aménagement et d'orientation économique qui précisent le devenir des espaces ruraux ainsi que leur mode d'occupation et de gestion.

Sans formalisme de procédure, la carte communale est une véritable règle du jeu que se fixent volontairement la commune et l'Etat pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, en substitution de la règle de constructibilité limitée. Son élaboration doit être conduite dans un souci constant de clarté et de simplicité. Sauf exception, son étude ne devrait pas demander plus de quelques mois au cours desquels les demandes de permis de construire susceptibles d'être délivrés sur le fondement de la règle de constructibilité limitée doivent recevoir une suite favorable.

Dans cet esprit, nous vous demandons de veiller à ce que les services de l'Etat dans le département (D.D.E., D.D.A.F., S.D.A., D.D.A.S.S.), particulièrement concernés par l'aménagement de l'espace rural, participent activement à l'élaboration de ces cartes, en privilégiant la complémentarité des différents objectifs qu'ils ont pour mission de défendre. Une part suffisante des crédits d'études d'urbanisme délégués aux D.D.E. sur le chapitre 55-21 devra être réservée aux cartes communales pour répondre à la demande des élus locaux. Cet effort particulier sera accentué dans le cadre du budget 1988.

II. - La règle de constructibilité limitée a été aménagée

Le développement souhaitable des cartes communales fait que, progressivement, l'application de la règle de constructibilité limitée devrait à terme se limiter aux seules communes qui connaissent une grande stabilité de leur vie économique et un nombre particulièrement réduit de constructions.

Il convenait toutefois d'atténuer la rigueur parfois excessive de cette règle :

a) La nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme consacre les principes inscrits dans le règlement national d'urbanisme et qui sont depuis longtemps l'un des fondements de la politique nationale d'aménagement et de valorisation de l'espace rural. La lutte contre le mitage, la préservation et la revalorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation rationnelle des sols, la salubrité, la sécurité publique, la gestion économe des finances publiques demeurent des enjeux importants pour notre pays. Nous vous demandons d'assurer avec vigilance leur respect.

Mais cela ne doit pas conduire à négliger d'autres objectifs importants à l'échelle de la commune. Lutter contre le dépeuplement des campagnes, permettre aux jeunes générations de rester vivre au pays en habitant des constructions dotées du confort moderne, accueillir quelques constructions et activités nouvelles, maintenir en milieu rural un réseau d'artisans dans le domaine du bâtiment sont des aspirations légitimes qu'il faut s'efforcer de pouvoir satisfaire dans le respect des grands principes d'aménagement précédemment énoncés.

C'est la raison pour laquelle les possibilités de suspension ponctuelle des effets de la règle de constructibilité limitée ont été élargies. Ce ne sont plus une mais des constructions ou installations qui peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, ce qui, par exemple, rend possible la réalisation d'un petit lotissement. Le regroupement de constructions nouvelles en petits hameaux devrait être ainsi favorisé.

b) Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, le conseil municipal peut être amené à se prononcer favorablement sur le projet. La délibération expose alors que l'accord du conseil municipal sur la demande est motivé par l'intérêt de la commune. La nouvelle formulation de l'article L. 111-1-2 énonce clairement que le conseil municipal est le seul juge de l'intérêt de la commune et de l'opportunité qu'il trouve à la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée. Le préfet ne peut donc, sur ces points précis, lui substituer sa propre appréciation.

A l'issue de l'instruction, la décision est prise selon les cas par le préfet ou par le maire, agissant l'un et l'autre au nom de l'Etat. L'Etat qui assume la responsabilité juridique et contentieuse de cette décision se doit à l'évidence de respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit de la réglementation de l'urbanisme. Si vous devez tenir le plus grand compte d'une délibération d'un conseil municipal qui aura été ainsi amené à prendre clairement ses responsabilités en ce

qui le concerne, vous devrez, avant de prendre votre décision, vous assurer que cette délibération satisfait aux conditions fixées par la loi (sauvegarde des espaces naturels et des paysages, salubrité et sécurité publique, absence de surcoût important pour les finances publiques), et donc ne comporte pas une erreur d'appréciation que le juge administratif pourrait sanctionner.

Gérer des demandes de permis de construire intervenant ponctuellement et occasionnellement peut être un exercice difficile en l'absence d'un document de planification. Il convient donc de prendre des positions aussi claires et argumentées que possible dès la demande de certificat d'urbanisme. Et lorsqu'une commune envisage de délibérer sur un projet de construction, il pourrait être souvent utile que le conseil municipal puisse connaître votre avis avant de se déterminer.

Concilier la nécessaire protection des paysages et des espaces agricoles tout en favorisant un développement harmonieux des communes rurales, à leur rythme, valoriser l'espace rural en préservant les équilibres fragiles qui font sa qualité, telle est la philosophie qui se dégage de la loi du 19 août 1986.

Nous vous demandons de faire connaître et d'expliquer ces mesures législatives afin que les élus soient à même de faire le choix qui leur paraîtra le mieux adapté à leur situation : gestion de l'espace dans le cadre de la règle de constructibilité limitée, établissement d'une carte communale ou d'un P.O.S. Vous vous attacherez aussi à rappeler l'intérêt des démarches intercommunales - chartes intercommunales notamment - en ce qu'elles favorisent une réflexion de plus long terme et à une échelle plus adéquate, lorsque l'initiative et le dynamisme local s'y prêtent.

*Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,*
PIERRE MÉHAIGNERIE

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,
chargé des collectivités locales,*
YVES GALLAND

JO du 28 novembre 1987

ENVIRONNEMENT

Electricité et gaz (électricité)

32820. - 16 novembre 1987. - M. Georges Mesmin remercie M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de la réponse qu'il a apportée, le 14 septembre dernier, à sa question écrite n° 26162 du 8 juin, concernant certaines dispositions néfastes de la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 dite « loi-pêche ». Dans sa réponse, il rappelle que le Gouvernement doit présenter au Parlement, en 1989, un bilan d'application du nouvel article 410 du code rural, tel qu'il résulte de la loi en cause. Outre le fait que la question posée ne concernait pas seulement l'article 410, mais aussi l'article 411, il apparaît maintenant que l'échéance de 1989 est trop éloignée. Le Gouvernement semble en avoir pris conscience, puisqu'il a chargé un membre du Sénat de rédiger d'ores et déjà un premier rapport. Devant l'urgence du problème, il lui demande s'il envisage : 1° de publier prochainement ce rapport ; 2° de prendre rapidement des mesures visant à assouplir les conditions trop strictes dans lesquelles la loi est actuellement appliquée.

Chasse et pêche (droit de pêche)

32864. - 16 novembre 1987. - M. Claude Lorenzini se réfère, pour la présente question à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, à l'article 401 du code rural qui dispense certaines catégories sociales de la taxe piscicole. Au constat que bien des personnes âgées pratiquent la pêche quelques jours par an seulement, certains élus, dont l'auteur tenait à se faire l'écho, suggèrent que le bénéfice de l'exonération soit également et systématiquement étendu aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans. Il s'agirait là d'une contribution et d'une incitation aux loisirs du 3° âge. Il aimerait recueillir le sentiment ministériel sur la possibilité de répondre, sous cette forme, à l'attente des intéressés.

Installations classées (politique et réglementation : Bretagne)

32927. - 16 novembre 1987. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'incendie du

dépôt d'engrais du port de Nantes : il semblerait que cet établissement était classé et soumis à autorisation mais qu'il ne s'agissait pas d'un établissement soumis à la directive Seveso. Il apparaît donc urgent de procéder à la mise à jour de la liste des établissements dangereux et au renforcement des moyens de contrôle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des établissements à risque situés en Bretagne.

Communes (maires et adjoints)

32946. - 16 novembre 1987. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si les maires ont compétence pour ordonner la suppression des dépôts de véhicules hors d'usage.

Chasse et pêche (Alsace-Lorraine)

33069. - 16 novembre 1987. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si, au regard des dispositions de droit local applicables dans les départements du Rhin et de la Moselle, un propriétaire peut interdire la pratique de la chasse sur son fonds, lorsque celui-ci entre dans le champ d'application de la loi du 7 février 1881. Dans la négative, il souhaiterait qu'il lui confirme que le premier alinéa de l'article 365 du code rural, aux termes duquel « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit », est inapplicable dans les départements mentionnés ci-dessus.

Environnement (politique et réglementation)

33087. - 16 novembre 1987. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur la politique des réserves naturelles. La création de huit réserves naturelles supplémentaires, qui s'ajoutent aux quatre-vingt-deux existantes, va réclamer un effort supplémentaire en matière de crédits de création, d'entretien, de recherche et d'information, pour développer la connaissance de ces réserves parmi le nombre grandissant de visiteurs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette situation nouvelle.

JO du 16 novembre 1987



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

Arrêté du 12 octobre 1987 relatif à la production, à l'importation et à la commercialisation d'espèces végétales protégées

NOR : ENVN8700225A

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu le règlement C.E.E. n° 3626-82 du conseil du 3 décembre 1982 modifié relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

Vu le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1976 susvisée et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 mai 1987,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La production de tout ou partie des espèces végétales dont les spécimens sauvages sont protégés en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 1982 susvisé est soumise à autorisation dans les conditions fixées par les articles 2 à 4 ci-après.

Les spécimens cultivés ayant subi une modification évidente, résultant d'une sélection ou hybridation de la part de l'homme, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Art. 2. - La demande d'autorisation de production est adressée au commissaire de la République (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) du lieu de production.

Chaque demande d'autorisation doit porter sur une seule espèce et mentionner :

- Les nom, qualité et adresse du demandeur ;
- Les lieux où se situent ses activités ;
- Le numéro Siret de son établissement ;
- Le nom scientifique de l'espèce faisant l'objet de la demande ;
- Le mode de reproduction utilisé ;
- La provenance du matériel reproduit.

Le commissaire de la République (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) transmet la demande au ministre chargé de la protection de la nature (direction de la protection de la nature) accompagnée de son avis.

Art. 3. - L'autorisation de production est délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature à titre précaire et révocable pour une période maximale de trois années renouvelable.

Elle peut être retirée à tout moment par décision motivée, notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

A l'expiration de chaque période de trois années, l'autorisation peut être reconduite selon les formes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. - L'autorisation de production comporte un numéro d'identification attribué à son bénéficiaire.

Ce dernier est tenu de mentionner ce numéro sur tout catalogue ou document proposant à la vente les espèces concernées.

Art. 5. - Le bénéficiaire d'une autorisation de production désirant se procurer le matériel végétal nécessaire au lancement de sa production est tenu de le faire soit auprès d'un autre producteur autorisé, soit par importation, soit par prélèvement autorisés par le ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 6. - Le bénéficiaire d'une autorisation de production est tenu d'avoir un registre, coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, où sont mentionnés au jour le jour le nombre de spécimens entrés ou sortis de son établissement ainsi que leur provenance ou leur destinataire.

La mention du destinataire est toutefois facultative dans le cas de la vente au détail,

Le registre est conservé dans l'établissement ou au domicile du bénéficiaire de l'autorisation pendant trois années à compter de la dernière inscription.

Art. 7. - Le demandeur d'une autorisation de production s'engage à accepter les contrôles et visites de son établissement de la part des agents mentionnés à l'article 29 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée.

Art. 8. - Sans préjudice de l'application du règlement C.E.E. n° 3626-82 susvisé, l'importation sous tous régimes douaniers, à l'exclusion du transit de frontière à frontière sans rupture de charge, de tout ou partie des spécimens d'espèces végétales protégées en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 1982 susvisé est soumise à autorisation dans les conditions fixées par les articles 9 à 11 ci-après.

Les spécimens cultivés ayant subi une modification évidente, résultant d'une sélection ou hybridation de la part de l'homme, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Art. 9. - La demande d'autorisation d'importation est adressée au commissaire de la République (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) du lieu où se situent les activités du demandeur.

Chaque demande d'autorisation doit porter sur une seule espèce et mentionner :

- Les nom, qualité et adresse du demandeur ;
- Les lieux où se situent ses activités ;
- Le numéro Siret de son établissement ;
- Le nom scientifique de l'espèce faisant l'objet de la demande ;
- La quantité annuelle maximale de spécimens dont l'importation est envisagée ;
- Le pays d'origine des spécimens et leur mode d'obtention.

Le commissaire de la République (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) transmet la demande au ministre chargé de la protection de la nature (direction de la protection de la nature), accompagnée de son avis.

Art. 10. - L'autorisation d'importation est délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature à titre précaire et révoquant pour une période maximale de trois années renouvelable.

Elle peut être retirée à tout moment par décision motivée, notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

A l'expiration de chaque période de trois années, l'autorisation peut être reconduite selon les formes prévues à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. - L'autorisation d'importation comporte un numéro d'identification attribué à son bénéficiaire.

Ce dernier est tenu de mentionner ce numéro sur tout catalogue ou document proposant à la vente les espèces concernées.

Art. 12. - Le bénéficiaire d'une autorisation d'importation désirant mettre en vente les spécimens importés est tenu d'avoir un registre, coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, où sont mentionnés au jour le jour le nombre de spécimens entrés ou sortis de son établissement, avec le numéro et la date de la déclaration en douane et le nom du bureau de dédouanement, ainsi que leur fournisseur ou leur destinataire.

La mention du destinataire est toutefois facultative dans le cas de la vente au détail.

Les mentions d'entrées doivent pouvoir être justifiées par les factures et les déclarations en douane correspondantes.

Le registre est conservé dans l'établissement ou au domicile du bénéficiaire de l'autorisation pendant trois années à compter de la dernière inscription.

Art. 13. - Le demandeur d'une autorisation d'importation s'engage à accepter les contrôles et visites de son établissement de la part des agents mentionnés à l'article 29 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée.

Art. 14. - La mise en vente et la vente de tout ou partie des spécimens cultivés ou importés des espèces végétales, dont les spécimens sauvages sont protégés en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 1982 susvisé, sont soumises à autorisation dans les conditions fixées par les articles 15 et 16 ci-après.

Les spécimens cultivés ayant subi une modification évidente, résultant d'une sélection ou hybridation de la part de l'homme, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Art. 15. - Le bénéficiaire d'une autorisation de production ou d'importation désirant mettre en vente les spécimens produits ou importés est tenu de porter sur chaque spécimen ou lot de spécimens destinés au consommateur final une étiquette mentionnant :

- son identité ou raison sociale ;
- son numéro d'identification tel que défini aux articles 4 et 11 du présent arrêté ;

- le nom scientifique de la plante considérée ;
- le cas échéant, la quantité de spécimens contenue dans le lot.

Chaque étiquette doit être numérotée et son numéro d'ordre, reporté dans le registre mentionné aux articles 6 et 12 du présent arrêté, doit permettre d'en connaître la date d'émission.

Chaque étiquette doit également porter de façon lisible la mention « matériel végétal issu de culture (ou "importé" le cas échéant). Espèce protégée au titre de la loi sur la protection de la nature. Ne pas réintroduire dans le milieu naturel ».

Art. 16. - L'étiquette définie à l'article 15 ci-dessus est réputée valoir autorisation de vente.

Tout spécimen, ou lot de spécimens, dépourvu de ladite étiquette est réputé issu du milieu naturel et expose quiconque l'aura colporté, mis en vente, vendu ou acheté aux sanctions prévues à l'article 32 de la loi n° 76-629 susvisée.

Art. 17. - Les autorisations prévues aux articles 1^{er}, 8 et 14 du présent arrêté ne seront exigées qu'à partir du 1^{er} mai 1988.

Art. 18. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1987.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des douanes et droits indirects :
Le chef de service,
V. LOUVET



AGRICULTURE

NOTE DU RESEAU AGRICULTURE-FFSPN

Le COLINE organise, le Mercredi 20 Janvier 1988, de 18 à 21 H, une réunion sur le thème "Avenir de l'agriculture et protection de l'environnement".

R. TOULEMON, Inspecteur Général des Finances, introduira le débat sous l'angle de la réforme de la Politique Agricole Commune. Quelles sont les voies à suivre pour, à la fois, moderniser l'agriculture et protéger le patrimoine naturel ?

G. RICOU situera le débat sur le plan écologique : Quelle sera l'influence de l'évolution de l'agriculture et de l'abandon de territoires de plus en plus étendus ?

Dans la perspective d'une nouvelle définition du rôle des agriculteurs et de la mise en place de nouveaux outils communautaires, quels sont les éléments sur lesquels nous pouvons nous mettre d'accord avec la profession agricole ?

A ce débat participeront des élus et des juristes, des représentants de l'agriculture. C'est pourquoi la présence de représentants de nos associations est souhaitée.

Si vous pouvez venir, la réunion se tient :
18, Rue de Varenne
75007 PARIS



LE SEMINAIRE DES DRAE 8-9-10 DECEMBRE 1987 GESTION DE L'ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Face à la nouvelle mutation de l'agriculture et aux menaces qui pèsent sur l'avenir du territoire rural, les DRAE s'interrogent.

C'est pourquoi l'objet du séminaire était l'analyse des moyens dont ils disposent pour gérer ce territoire et de leur adéquation aux conditions nouvelles qui se présentent.

Une journée d'exposés, animée par des responsables de services dans les ministères concernés, a permis de balayer les perspectives liées à l'évolution des politiques d'aménagement, de tourisme, de protection de la nature, des paysages, du patrimoine bâti rural.

Une journée a été consacrée aux travaux en ateliers :

Atelier 1 -

Valeur biologique et écologique de l'environnement
(Mme ZELLEN/CNRS et M. BLANC, DRAE)

Atelier 2 -

Valeur paysagère, esthétique, culturelle de l'environnement
(M. FISCHESSE/CEMAGREF et M. DEVEZE/RAE)

Atelier 3 -

Valeur économique de l'environnement
(M. RAINELLI/INRA et M. BEISSON/DRAE)

Durant cette journée, un certain nombre d'expériences a été présenté et discuté sur la base : gestion de la diversité des cas de figure, liée au développement local, valorisation de l'environnement correspondant à des initiatives locales de partenaires divers.

Il faut souligner la grande variété des cas retenus à travers la France, avec même un essai de clarification du débat sur l'application de l'article 19 dont le libellé est très vague et prête à interprétations, plus ou moins honnêtes.

La dernière matinée a été consacrée à une synthèse des travaux, en présence de MM. COULBOIS, Directeur de l'espace rural et de la forêt, FRANCIALLI, Directeur de l'industrie touristique ; LETOURNEUX, DPN ; LORIT, DQV ; ROBERT, Directeur de l'architecture et de l'urbanisme.

De la synthèse et du débat qui ont suivi s'est dégagé nombre d'idées intéressantes :

- Il faut envisager une politique de contrats de gestion, mais avec des objectifs écologiques clairement définis par l'Etat pour lesquels un cadre de référence existe déjà ; faut-il laisser la suite aux acteurs régionaux ou privés ? Les contrats devront rémunérer une prestation ; ce ne sont pas des subventions. Les territoires gérés doivent être limités et le contractant devrait avoir une responsabilité juridique,

- Le paysage rural possède une valeur patrimoniale et de plus en plus marchande (optique 1992). Sa maîtrise est difficile. Une politique volontariste doit être adoptée en ce qui concerne sa gestion, mais où sont les outils ? La loi de 1930 est inadaptée et nécessite une révision.

- En ce qui concerne la valeur économique de l'espace rural pour le tourisme, on en est au stade de l'économie de cueillette ! Il s'agit d'un sous-produit de l'agriculture, mais la comptabilité entre les deux durera-t-elle ? Des règles de gestion ne s'imposeront que si l'environnement acquiert une valeur réelle il faudra des moyens financiers.

- Il faut définir des optimums écologiques pour les groupes d'espace. C'est le début de la gestion. L'Etat doit maintenir son rôle protecteur car les Régions ne sont pas encore assez prêtes bien qu'elles commencent à reconnaître que la qualité des espaces naturels apporte un plus.

- La saturation du littoral par le tourisme va déplacer les problèmes vers le territoire rural. Le SEATER étudie la question. Discussion générale sur les dangers de la déprise rural, l'aide à apporter aux communes qui disposent de terrains sans affectation alors qu'aucune relève financière de l'agriculture n'est assurée. Les Parcs régionaux sont de bons relais, les DRAE et le Ministère de l'Agriculture l'oublie trop souvent, ce dernier n'est pas inquiet de la déprise car une reprise survient rapidement.

- Le problème de la taxe foncière du non-bâti est rappelé, et celui des SICAV immobilières.

Le Ministre A. CARIGNON a bien recentré les questions en faisant comprendre qu'il faut sauvegarder le cadre naturel de la France, éviter les évolutions brutales, intégrer les équipements touristiques dans le milieu naturel au lieu de le détruire mais on ne sait pas beaucoup répondre à la demande en ce sens.

Il a expliqué que l'aspect 'service' est difficile à faire prendre en compte par les agriculteurs ; il va monter un essai de prise en compte rémunérée de l'environnement par 400 agriculteurs, en 1988. Il faut s'atteler à la définition de ces règles qui relèvent de l'article 19, sinon il faudra craindre l'échéance de 1992.

En résumé, un intéressant séminaire et de bons débats, organisés par G. RIBIERE, DRAE de Midi-Pyrénées.

Germaine RICOU

PUBLICATIONS



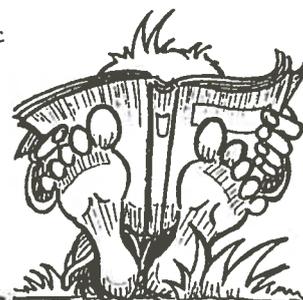
INVERTEBRES

Nous signalons à votre attention le dossier spécial de l'UICN sur les invertébrés paru dans son bulletin trimestriel (vol.18-N° 7 - 8 Juillet/Septembre 1987).

- . Diversité des invertébrés,
- . Insecticides,
- . Mollusques menacés,
- . Le Conseil de l'Europe et la Conservation des Invertébrés,
- . Gestion des papillons,
- . Les fourmis,
- . Australie "le pays heureux",
- . Protection du Monarque au Mexique et en Californie,
- . Les créatures cavernicoles en péril,
- . Zones humides et boisées : des habitats en déclin,
- . Elevage des Invertébrés en captivité,
- . Introductions biologiques.

UICN :

Avenue du Mont Blanc
1196 GLAND
SUISSE
(022) 64.71.81.



A LIRE !

la FFSPN a reçu de ses associations les publications suivantes sur lesquelles elle attire tout particulièrement votre attention :

Nature Information :

(n° 59), édité par COPRONAT
Fiche "lessives",
Fiche "accueillir des chauves souris".

Conserver des haies, pourquoi ? :

Edité par COPRONAT
(Tél. (16) 80.35.75.18)

Lettre d'information du conservatoire des sites lorrains : (n°8)

Des chevaux polonais à Pagny-
L'appel de Velosnes continue
(Tél. (16) 87.07.65.61)

Charente-Nature (n°48) :

Edité par la Société Charentaise de Protection de la Nature et de l'Environnement-
Dossier sur les aliments irradiés
(Tél. (16) 45.91.57.67.).

Natur'Alsace (Hiver 87) :

Edité par l'AFRPN-
Sandoz un an après - Au delà du lynx martyr
(Tél. (16) 88.37.07.58.)

Naturalier (n° 27) :

Edité par l'Association pour la Protection de la Nature en Allier -
Dossier : Uranium, danger pour le Bourbonnais !

La Gazette des terriers (n°28) :

Edité par le Centre d'Initiation à la Nature de Boulton-aux-Bois -
Sur les traces des Blaieaux -
Recyclage : les piles au Mercure
(Tél. (16) 24.30.08.74.)

Le petit liseron (n°3/4) :

Edité par l'Association Faune et Flore de l'Orne -
Dossier spécial Fougère -
(Tél. (16) 33.26.26.62.)

Nature Environnement (n° 24) :

Edité par Nature Centre -
Les libellules.

Le Troglo (n°26) :

Edité par Oiseaux Nature -
Le Castor en Lorraine -
La Truite menacée.

ABC Environnement (n°9) :

Edité par le Groupe Régional Animation-
Initiation Nature Environnement -
Parcours botanique -
Dossier : approche sensible de l'Environnement.

Bulletin de Nord Nature (n° 49) :

Le Site des Caps
(Tél. (16) 20.52.12.02.)

Le Courrier du Hérisson (n°71) :

Edité par la FRANPAN ISERE -
Dossier : actifs aujourd'hui pour ne pas être radio-actifs demain
(Tél. (16) 76.42.64.08.)

Jura Nature (Hiver 87) :

Edité par la Fédération de défense de l'Environnement du Jura -
Dossier : Migration
(Tél. (16) 84.24.11.43.)

FORMATION

CENTRE D'INITIATION A LA NATURE

Le Centre d'Initiation à la Nature (CIN) de Boulton-aux-Bois (Ardennes) a édité son programme 1988: nombreuses manifestations, sorties et formation en perspective, notamment : "Découverte, Etude des écosystèmes d'eau douce, gestion et protection des espèces animales, la taille des arbres, à la découverte des oiseaux"...

Renseignements :

CIN de Boulton-aux-Bois (Ardennes)
Boulton-aux-Bois
08240 BUZANCY
Tél. : (16) 24.30.08.74.

FORMATION

ATTENTION !!!

STAGE "SAVOIR VENDRE" organisé par la FRAPNA Région (78.89.81.24
poste 41-28) M. VERILHAC A LYON.
VENDREDI 12, SAMEDI 13 FEVRIER 1988 (RESERVE A 15 PERSONNES MAXI.)

DECOUVERTE DU PARC NATUREL PARISIEN

Dans le cadre des activités "Paris-Nature" de sensibilisation et de découverte du patrimoine naturel parisien, des sorties guidées seront organisées à partir du 1er Avril prochain, à l'intérieur du jardin naturel St-Vincent, par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces verts (Mairie de Paris).

Gratuites, d'une durée approximative d'une heure trente, elles pourraient si vous le souhaitez être jumelées avec une visite des Vignes de Montmartre, qui en sont contigües.

Les groupes ne devront pas excéder 20 personnes et seront pris en charge par 2 animateurs. Bien entendu, autant de visites que nécessaire peuvent être organisées.

Contact :

PARIS-NATURE
Parc Floral de Paris
75012 PARIS

Melle BLANCHARD
Tél.: 46.51.71.20.

THEATRE ET NATURE

Patrice WEISS, adhérent de la FRAPNA-GRENOBLE et ISERE, Directeur de camp à Jeunes et Nature de Grenoble, organise un stage continu (modulable en week-end) sur le thème suivant : "Approche du théâtre de la Nature".

2 formules :

- . week-end : 1 500 F
- . stage 6 journées : 4 000 F

Maximum : 10 participants.

Contact :

Patrice WEISS
8, Rue Jean Prevost
38600 FONTAINE
Tél. : (16) 76.26.61.32.

FORMATION D'ANIMATEUR NATURE

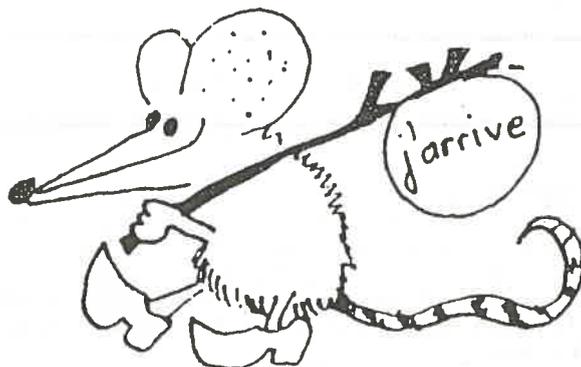
L'association d'éducation à l'environnement et de protection de la nature, ESPACES ET RECHERCHES, organise du 4 au 9 Avril 1988 une session B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de spécialisation "découverte de l'environnement".

Ce stage encadré par des animateurs scientifiques naturalistes de terrain a pour objectif de faire aborder par les stagiaires l'étude des milieux naturels (géologie, ornithologie, botanique, écologie) dans l'optique d'un réinvestissement avec les jeunes. Comment faire découvrir la nature aux jeunes ? Comment leur faire apprécier la paix des espaces naturels, toutes les manifestations de la vie sauvage qui sont si passionnantes quand on est initié ?

Contact :

ESPACES ET RECHERCHES
Château Bas
Rue Chateau St-Etienne
15000 AURIAC

Tél. : (16) 73.90.04.30.



STAGE EAU POTABLE

La Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté organise durant l'année 1988 un stage eau potable.

Différents aspects seront étudiés :

- . la législation,
- . les aspects techniques,
- . les pollutions,
- . que peut on faire pour que l'eau que nous buvons réponde aux normes de potabilité ?

Contact :

C.P.E.P.E.S.C.

Tél. : (16) 81.88.66.71.



JUSTICE



ACTUALITES JURIDIQUES

La FFSPN vient de recevoir de la Cour de Cassation le texte de l'arrêt de la Chambre Criminelle du 23.04.1986, dans l'affaire PATIN, statuant définitivement sur les modalités de publicité des arrêtés du 17.04.1981, fixant la liste des espèces protégées.

Cet arrêt pose le principe que ces arrêtés sont entrés en vigueur par le seul fait de leur publication au Journal Officiel.

La publicité complémentaire prévue à l'art. 5 du décret du 25.11.77 (affichage en mairie, publication aux recueils des actes administratifs, etc...) n'aurait été requise que si ces arrêtés ne s'étaient appliqués que sur une portion du territoire national, ou pour un temps limité.

Ces jugements sont disponibles à la FFSPN.

Dominique NORMAND

ANNONCES

JH ELA. CHARGNE
HERISSON TOÛEN
SIBRINE LANS LES
BOIS ROCHET TUNANT
L'AUTOTINÉ.
CONTACT TEROFRES

OBJECTEURS : CHOISISSEZ L'EAU !

Pour tous ceux qui seront incorporés en Mai, la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-Sol et des Cavernes de Franche-Comté recherche un objecteur de conscience ayant la vocation de la défense de la Nature.

La routine ne sera pas de mise. L'objecteur sera mis en présence de problèmes brûlants de pollution, de même qu'il sera amené à sensibiliser le public au moyen de projections.

Les compétences particulières en droit, biologie, géologie seront particulièrement appréciées.

Pour ceux qui seraient plus "branchés" terrain, ils devront posséder un véhicule (mais tous les frais de déplacement sont remboursés !).

Que ceux qui veulent suivre leur service civil tout en oeuvrant pour la sauvegarde de l'Environnement écrivent au siège de l'Association au :

3, Rue Beauregard
25000 BESANCON

ou téléphonent au :
Tél. : 81.88.66.71.

NATURE-CENTRE
RECHERCHE TROIS PERMANENTS

Pour le mois de Mai 1988, Nature-Centre recherche trois objecteurs de conscience désirant effectuer leur service national dans une fédération d'associations de protection de la nature.

Les profils de poste recherchés sont les suivants :

- Animateur permanent au siège de la fédération, chargé du secteur animation/programmation
 - . mise en place d'un programme d'animation,
 - . organisation de soirées conférences et projections filmées,
 - . esprit d'initiative et dynamisme souhaités,
 - . avoir le sens du contact humain,
 - . motivation pour la protection de la nature et connaissances naturalistes souhaitées.

- Animateur permanent au siège de la fédération, chargé du secteur production/diffusion
 - . gestion des productions de la fédération,
 - . promotion de ces productions,
 - . élaboration de dossiers et réalisation de produits,
 - . esprit d'initiative et dynamisme,
 - . avoir le sens du contact humain,
 - . motivation pour la protection de la nature et connaissances naturalistes souhaitées.

- Animateur permanent au siège de la fédération, chargé du secteur accueil/secrétariat
 - . travail d'organisation et de promotion,
 - . connaissances en informatique vivement souhaitées (traitement de texte, Multiplan),
 - . élaboration de dossiers pour réalisation de projets,
 - . esprit d'initiative et dynamisme souhaité,
 - . avoir le sens du contact humain,
 - . motivations pour la protection de la nature et connaissance naturalistes souhaitées...

Pour tout complément d'information, et si ces propositions de poste vous intéressent, faites parvenir un C.V. à :

NATURE-CENTRE
Maison de la Nature
71 Avenue Charles Péguy
45800 ST-JEAN-DE-BRAYE
Tél. : 38.83.00.80.

OBJECTEUR

L'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (I.T.A.B.) recherche un objecteur de conscience pour Mai 1988, pour suppléer le secrétariat, assurer la liaison entre les centres techniques régionaux, coordonner les protocoles expérimentaux. Formation agronomique ou agricole souhaitée.

Adresser les candidatures avec CV à J. ROUSSEAU
CAPENE
Domaine de Grammont
34000 MONTPELLIER



BON, ALLEZ
MOI, JE ME
RECOUCHE!

F.87

PAT MORRIS ET GUY BERTHOUD

LA VIE DU
HÉRISSON



DELACHAUX & NIESTLÉ

La Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature créée en 1968 et déclarée d'utilité publique en 1976 regroupe des associations nationales, régionales et départementales ayant pour but la sauvegarde et la transmission du patrimoine naturel. Lorsqu'elle dut se choisir un animal pour emblème, le choix fut difficile.

Il fallait un animal sympathique, mais qui sache faire preuve de fermeté, qu'il soit menacé par les activités humaines, mais pas sur le point de disparaître. Il était nécessaire que, comme les associations de protection de la nature, il soit connu, présent partout, capable de se mettre en colère ou d'être coopérant. Il devait être résistant.

Où, il arriva qu'un Ministre de l'Environnement déclarât à l'Assemblée Générale de la FFSPN « les associations doivent être l'aiguillon vigilant de l'administration ».

Notre animal devait savoir « piquer ». L'unanimité se fit pour le choix du Hérisson : il a toutes ces qualités.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE

Siège social : 57, rue Cuvier - Maison de Chevreul - 1^{er} étage
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. (1) 43.36.79.95 - Téléc. FFSPN 260921 F

Cet ouvrage ne peut être reproduit, même partiellement et sous quelque forme que ce soit (photocopie, décalque, microfilm, duplicateur ou tout autre procédé, sans une autorisation écrite de l'éditeur.

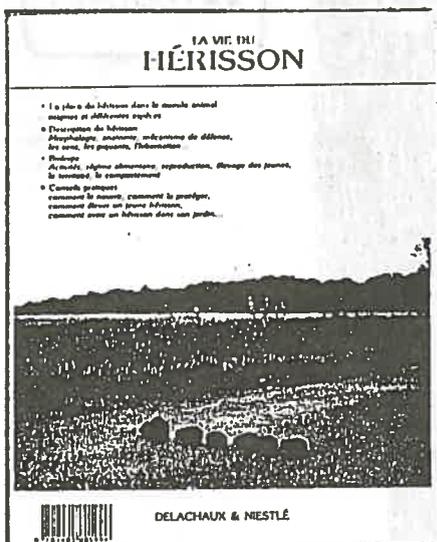
ISBN 2-603-00199-5

Delachaux & Niestlé S.A., D. Perret éditeur
Neuchâtel (Suisse) - Paris, 1987.
Tous droits d'adaptation, de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

La lère page

Les associations de protection de la nature et leur fédération à l'honneur!!!!

"LE" LIVRE (couverture)



DECOUVREZ la vie étonnante du hérisson-mascotte de bon nombre d'associations de protection de la nature.

Description, biologie, comportement, conseils pratiques, 12 illustrations en couleur et nombreux dessins

Format : 154 x 200 mm - 136 pages

Tarifs

Prix public..... 89,00 F
+ Port 10,30 F

Association 71,20 F
ou dépôt vente soit 20% réduction
+ port

Commande ferme à 62,30 F
partir de 10 ex. soit 30% réduction
+ port

"La sortie des artistes"
(verso)

Pour tous renseignements complémentaires ou commandes:
FFSPN - 57, rue Cuvier - 75231 PARIS Cédex 05 - tél. (1) 43.36.79.95